



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING EN ENCLOS
COTE RUE FONT DE CHERVES
LE 13 SEPTEMBRE 2006**

EH/CB

APM 06/1225

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la société MPS, sise Z.I. de
Casablanca - 40230 ST VINCENT DE TYROSSE, en date du 12
septembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La société MPS est autorisée à effectuer le déplacement de
la toilette installée sur le parking en enclos du Marché Central, côté
rue Font de Cherves, le mercredi 13 septembre 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue
Font de Cherves dans la portion comprise entre la rue Henri Mériot et
le giratoire de 13h00 à 16h00 (voir plan joint).
Une déviation sera mise en place à l'intersection avec la rue Font de
Cherves et la rue Henri Mériot. Les automobilistes emprunteront la
voie de circulation du parking en enclos dont les barrières d'entrée
et de sortie resteront ouvertes pendant toute la durée du
déchargement.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le parking en enclos,
côté rue Font de Cherves, sur les emplacements matérialisés aux droits
du chantier (suivant plan joint).*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage
seront mis en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée du déchargement.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 septembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 septembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT